2023/ 024

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CARNAVAL

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code des communes.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande faite formulée par l'association « Ré-création » de Boisseron afin d'organiser le Carnaval des enfants, avec un cortège sur la voie publique le samedi 08 avril 2023 de 15h00 à 19h00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : L'association Ré-création est autorisée à organiser la manifestation dénommée « Carnaval des enfants » qui se déroulera le samedi 08 avril 2023 de 15h00 à 19h00. Le rassemblement se fera sur la Place des Platanes à 15h00 heures, avec un cortège à partir de 16 heures à 18 heures. La fin du défilé sera marquée par le brulage de « Petassou » sur la place des Platanes.

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue lors du passage du cortège des enfants de 15 heures à 19 heures sur les routes et place suivantes :

- Place des Platanes,
- Rue Joseph d'Arbaud,
- Rue du Mas de Barre
- Rue des Fangades, le cortège marquera un arrêt devant la maison de retraite,
- Rue de la Carrière,
- Rue de l'Affician

Article 3 : La sécurité du parcours sera assurée par l'organisateur sous son entière responsabilité. Les organisateurs devront mettre en place le service d'ordre nécessaire à la sécurité des usagers et des enfants.

Article 4 : le stationnement de toute nature sera interdit place des Platanes de 14h00 à 19h00.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de la manifestation soit effectivement mis en place au moment du départ du cortège.

Article 6 : Les organisateurs, M. le Maire et le commandant de gendarmerie de Lunel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 27/03/2023

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».